Affaire suivie par : **Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	:	**PC 98805 2024 0018**
Délivré le	:	**26/04/2024**

PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°24/099/DBA en date du 26 avril 2024

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/366 du 21 octobre 2020, approuvant les modalités de concertation publique et autorisant le Maire à signer une convention permettant une participation financière de la province Sud pour les frais de maîtrise d'œuvre liés à la révision du Plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201 du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/251 du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2023-3771/GNC du 20 décembre 2023 portant actualisation pour l'année 2024 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

Vu la demande de permis de construire présentée par :

Monsieur Nicolas Pierre Jean THEVENET

Déposée le : 23 février 2024

Demeurant : 18 RUE JOLIMONT KABAR - LOTISSEMENT LES HAMEAUX DE LA CASCADE - KATIRAMONA SUD - 98835 DUMBEA - BP 4168 - 98847 NOUMEA CEDEX

Pour les travaux de : extension et le réaménagement de la villa existante à usage de chambre parentale avec salle d'eau et dressing, buanderie, terrasse couverte et enrochement

A exécuter au : Lot n° 19 - LOTISSEMENT LES HAMEAUX DE LA CASCADE - Section KATIRAMONA - DUMBEA

HOTEL DE VILLE – 66 Avenue de la Vallée – 98835 DUMBEA – Tél : 41 40 06 – FAX : 41 80 40 - COURRIEL : urbanisme@ville-dumbea.nc – site internet : www.ville-dumbea.nc